



Prestations de l'OFS pour la science et la recherche

Etat : octobre 2008

L'Office fédéral de la statistique (OFS) collabore depuis de nombreuses années avec les institutions chargées d'encourager la recherche et avec les chercheurs des universités et des hautes écoles pour la collecte et l'exploitation des informations statistiques dans les domaines des sciences sociales et économiques, de l'épidémiologie et des sciences naturelles. Compte tenu de l'évolution de la situation sur les plans juridique, politique, institutionnel et technique, les formes et les contenus de cette collaboration subiront des changements au cours de la législature 2008-2011. Les liens de collaboration seront resserrés. Le présent document décrit les conditions-cadres et les prestations de l'OFS pour la science et la recherche.

1 Nouvelles prestations de la statistique publique

1.1 Intégration dans le système statistique européen

L'accord bilatéral sur la statistique conclu entre la Suisse et l'Union européenne est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Cet accord prévoit l'intégration totale des données suisses dans le système statistique européen, ainsi que le développement de diverses activités statistiques, dont plusieurs concernent les sciences et la recherche. En fait partie le renforcement, à partir de 2009, de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), qui fournira désormais des résultats trimestriels. L'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions) répondra aux standards européens à partir de 2008. L'OFS entend également reprendre dans l'ESPA et dans SILC les modules thématiques spéciaux qui permettent de procéder à des comparaisons au niveau européen.

Avec l'accord bilatéral, les données individuelles d'EUROSTAT relatives à la Suisse pourront être communiquées sur demande aux chercheurs suisses (avec les données relatives aux pays membres de l'UE).

1.2 Nouveau registre d'échantillonnage

Pour tirer de manière fiable des échantillons, il faut impérativement disposer d'un registre d'échantillonnage de très bonne qualité. La qualité d'un tel registre est liée en particulier à sa complétude. Dans le cadre de la révision, le 24 mars 2006, de la loi sur les télécommunications (LTC, RS 784.10), l'article 10 de la loi sur la statistique

fédérale (LSF, RS 431.01) a été complété par deux alinéas 3^{quater} et 3^{quinquies}. Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, l'OFS dispose d'une base légale qui oblige les opérateurs de services téléphoniques publics à mettre à sa disposition, sous le sceau du secret statistique, les données nécessaires à la constitution d'un cadre de sondage. L'utilisation des données du nouveau registre d'échantillonnage est régie par l'article 13f de l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1) :

¹ La transmission du contenu intégral du registre d'échantillonnage à des tiers n'est pas autorisée.

² Les données du registre d'échantillonnage qui concernent des personnes inscrites dans un annuaire téléphonique public ne peuvent être transmises à des unités de l'administration fédérale centrale mentionnées en annexe de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration¹ et à des instituts de recherche que pour réaliser:

- a. des relevés faisant partie du programme pluriannuel de la statistique fédérale;
- b. des relevés ordonnés au cas par cas par le Conseil fédéral;
- c. des projets de recherche d'importance nationale au sens de l'art. 3, al. 2, let. c, LSF.

³ Les données de personnes qui ne sont pas inscrites dans un annuaire téléphonique public ne peuvent être transmises aux unités de l'administration fédérale centrale que pour les besoins de relevés réalisés en étroite collaboration avec l'OFS et:

- a. faisant partie du programme pluriannuel de la statistique fédérale, ou
- b. ordonnés au cas par cas par le Conseil fédéral.

1.3 Futur cadre de sondage

Dès 2010, avec la mise en place du nouveau système de recensement de la population, les échantillons pourront être tirés dans les livraisons de données en provenance des registres des habitants communaux et cantonaux. L'article 16, alinéa 3 de la loi sur l'harmonisation de registres (LHR, RS 431.02) constitue la base légale. Les données fournies par les opérateurs de téléphonie resteront cependant indispensables, car les registres des habitants ne contiennent pas d'information sur les coordonnées téléphoniques de la population. Les échantillons tirés dans ce futur cadre de sondage pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages seront donc complétés avec les numéros de téléphone livrés par les opérateurs.

1.4 Le nouveau recensement de la population : un système qui associe registres et enquêtes

La nouvelle loi sur le recensement fédéral de la population est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. A l'avenir, il n'y aura plus de grand recensement décennal obligeant l'ensemble de la population à remplir un questionnaire, mais un système statistique intégré. Outre le passage à un recensement fondé sur les registres pour toutes les données ayant trait à la démographie et aux bâtiments, ce projet prévoit la mise en place d'un système de relevés par échantillonnage coordonnés dans des domaines politiques déterminants (santé, éducation, vie active, revenus, famille, culture, transports), et qui touchent en premier lieu les sciences sociales. En plus de relevés thématiques par échantillonnage, il est prévu de mettre en place, de concert avec les autres pays européens, une enquête « omnibus » annuelle qui servira à répondre rapidement aux demandes d'informations émanant des milieux politiques, scientifiques et statistiques. La mise en place du nouveau système sera effective à partir de 2010.

2 Nouvelles formes de collaboration entre la recherche et la statistique publique en Suisse

2.1 Principes

La statistique publique et la recherche ont avantage à solliciter le moins possible la population et à bien coordonner entre elles les enquêtes financées par des deniers publics, si l'on veut préserver la fiabilité des relevés à long terme.

En vue de conserver sa position scientifique et intellectuelle, notre pays a intérêt à ce que les données relevées grâce à l'argent public soient exploitées le mieux possible.

Les citoyens et les responsables politiques continueront à faire confiance aux chercheurs et aux statisticiens uniquement s'ils ont l'assurance que la protection et la sécurité des données sont garanties. Ainsi, tout effort visant à faciliter l'accès aux données et à promouvoir de nouvelles méthodes d'analyse doit s'accompagner de mesures de protection des données correspondantes.

Pour le financement de projets et de prestations, il faut assurer la transparence des coûts et veiller à ce que les charges soient réparties selon les bases légales. Il convient de garantir autant que possible à tous les chercheurs les mêmes conditions d'accès aux données de la statistique publique.

2.2 Soutien à la recherche

Selon l'art. 3 LSF, le soutien aux projets de recherche d'importance nationale fait partie des tâches de base de l'OFS. En contrepartie, les principes contenus dans la loi sur la statistique fédérale sont également applicables par les infrastructures de recherche liées de près ou de loin à la statistique publique, et plus particulièrement par celles qui doivent collaborer étroitement avec cette dernière pour remplir leur mandat. Ces principes concernent la réalisation de relevés, la protection des données, la remise de données, la publication des résultats et la coordination.

Ainsi, selon l'art. 4 LSF, le nombre des enquêtes et le mode de collecte des données doivent être limités au strict nécessaire. L'art. 10 LSF stipule quant à lui que l'OFS est le service central de la Confédération en matière de statistique, et qu'il est chargé de coordonner la statistique fédérale aux niveaux national et international.

2.3 Mise à disposition de données individuelles

Ces dernières années, les demandes émanant des milieux de la recherche pour des données individuelles et des méta-informations de la statistique publique ont augmenté dans de très fortes proportions. Avec les nouvelles prestations décrites au chapitre 1, le volume des données provenant d'enquêtes par échantillonnage et la quantité d'informations issues des registres continueront de s'accroître. L'OFS envisage dès lors de revoir sa politique en matière de documentation et de remise de microdonnées et, tout en réduisant ses charges, d'octroyer à un maximum de chercheurs un accès aux données le plus simple et le moins coûteux possible.

Comme dans d'autres pays européens, cet objectif devrait être atteint par le biais d'une collaboration avec un centre d'information et d'archivage proche des milieux de la recherche. En Suisse, la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS), basée à l'Université de Lausanne, revêt cette fonction. Dès 2008, ce centre

financé par des fonds fédéraux destinés à l'encouragement de la recherche sera notamment chargé d'encourager et de faciliter l'accès des milieux de la science et de la recherche aux données de la statistique publique. L'OFS collabore étroitement avec FORS.

2.4 Tirage d'échantillons et conseils méthodologiques aux chercheurs

L'OFS met son registre d'échantillonnage à la disposition des milieux de la recherche, notamment pour le tirage d'échantillons annuels ou périodiques dans le cadre de projets de recherche pour la plupart financés par le FNS et réalisés par FORS : Panel suisse de ménages (PSM), Selects, European Social Survey (ESS), International Social Science Programmes (ISSP) et MosaiCH.

Dans le cadre des conditions énumérées aux points 1.2 et 1.3, l'OFS continuera de proposer cette prestation. Pourront s'y ajouter, sur demande, d'autres prestations de conseil dans les domaines méthodologique et statistique. Les conditions auxquelles elles seront fournies seront réglées concrètement de cas en cas.

2.5 Relevé de données pour la recherche

En tenant compte de la législation relative à la statistique publique, l'OFS peut, à partir de 2010, offrir aux chercheurs la possibilité de couvrir leurs besoins en d'informations et de données en recourant aux relevés de l'OFS. Grâce à l'enquête-omnibus, l'on disposera, dans le domaine des enquêtes auprès des personnes et des ménages, pour la première fois d'un instrument particulièrement adapté (voir point 1.4). Il sera donc possible d'y intégrer des thèmes et des modules spécifiques. Selon ce concept, les chercheurs, en tant que mandants, pourront participer à la définition du contenu à relever, à condition qu'ils prennent à leur charge le coût des modules concernés.

Les milieux de la recherche bénéficient du fait que les enquêtes de l'OFS auprès des personnes reposent généralement sur un échantillon de plus grande taille, et qu'elles peuvent se fonder sur le registre d'échantillonnage décrit aux points 1.2 et 1.3. Cette solution garantit la constitution d'échantillons représentatifs et le recours à des méthodes d'enquête professionnelles. L'OFS définit les thèmes traités dans le cadre d'Omnibus, qui doivent revêtir un intérêt national. Les thèmes et les modules intégrés dans Omnibus sont proposés par des services issus de l'administration fédérale. L'OFS et d'autres services de l'administration fédérale peuvent jouer le rôle de partenaires pour les chercheurs, afin de faciliter les contacts et de garantir l'efficacité des processus.

2.6 Projets spéciaux de recherche et d'analyse

L'OFS continuera à soutenir par d'autres mesures encore, dans le cadre des dispositions légales, des projets spéciaux d'enquête et d'analyse d'importance nationale. On peut par exemple citer ici le projet à long terme « Swiss National Cohort », financé par le FNS.

Contacts OFS

Aspects généraux

Marco Buscher, chef de la section Enquête auprès des personnes et des ménages
Tél. 032 713 68 29
e-mail : Marco.Buscher@bfs.admin.ch

Méthodes statistiques

Philippe Eichenberger, chef de la section Méthodes statistiques
Tél. 032 713 60 14
e-mail : Philippe.Eichenberger@bfs.admin.ch

Contacts FORS

Aspects généraux

Peter Farago, directeur
Tél. 021 692 37 31
e-mail : Peter.Farago@fors.unil.ch
internet : <http://www.fors.unil.ch>

Données individuelles

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/dienstleistungen/research.html>